

Affiche le 27/12/21

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 04 DECEMBRE 2021

Présents : Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Vincent COURTIOUX, Pierre ROCHETTE, Jean-Claude BARDU, Lionel NIVARD, Xavier BRACHET, Patrick FAISANT, Gwenaëlle FROMENTIN, Fabienne LASNIER, Martine FREDAGUE-POUPON, Jean-Louis CONTE.

Absents représentés : Aurore LABARDE (pouvoir à Vincent COURTIOUX), Cécile DEVERRIERE (pouvoir à Pierre ROCHETTE), Laura BARDU (pouvoir à Patrick FAISANT), Elisabeth BARLOT (pouvoir à Martine FREDAGUE-POUPON)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 26 novembre 2021

Secrétaire de séance : Vincent COURTIOUX

ORDRE DU JOUR

- 1) Décisions du Maire :
 - Commande portail coulissant local des cantonniers
 - Commande mobilier cantine scolaire
 - Nettoyage des routes bas-côté et talus
 - Balayage des rues
 - Rognage des souches
 - Remplacement chauffe-eau école
- 2) Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de PEYRAT DE BELLAC : année 2020/21
- 3) Demande locations du foyer club, salle du haut et salle du bas, et conditions tarifaires
- 4) Groupement de commandes RGPD
- 5) CCHLeM : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention
- 6) Assainissement collectif : rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service pour l'année 2020
- 7) Achat d'une parcelle de terrain
- 8) Convention Axione pour exploitation et maintenance armoires de rue et chambre
- 9) Informations diverses

Une minute de silence a été observée en mémoire de M Roger MARTIN qui fut élu à la commune de Peyrat de Bellac en mars 2001 comme 3^{ème} adjoint.

1 – Décisions du Maire

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT

► portail coulissant local des cantonniers

Mme Le Maire informe le conseil de la nécessité de remplacer le portail coulissant central du local des cantonniers. Ce portail est hors d'usage depuis plusieurs années.

Le devis de Entreprise Thierry NORMAND à BELLAC a été accepté pour un montant de 3 259.50 €HT soit 3 911.40 € TTC qui comprend la fourniture et pose du portail.

► commande de mobilier cantine scolaire

Le réfectoire scolaire est aménagé de tables et de bancs qui datent de très nombreuses années. Les tables sont usagées et les bancs difficiles à manœuvrer lors de leur entretien.

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents, faciliter le nettoyage des surfaces et respecter les règles d'hygiène, Mme Le maire informe l'assemblée du remplacement du mobilier du restaurant scolaire.

Une commande 13 tables et de chaises (75 grandes + 6 maternelles) a été passée auprès de la société Manutan Collectivités pour un montant total HT de 5 831.89 € soit 7 011.47 € TTC.

► Nettoyage des routes – épareuse bas-côté – talus et côté de buisson

Comme l'an passé, la commune délègue l'entretien des bas-côtés de la chaussée à l'entreprise BREDIER. Mme le Maire a accepté le devis pour un montant 7 900.00 € HT soit 9 480.00 € TTC qui comprend le passage de l'épareuse sur le bas-côté, le talus et le côté de buisson des routes communales.

► remplacement chauffe-eau école

Suite au dysfonctionnement du chauffe-eau de la cantine scolaire, Mme Le Maire a accepté le devis de l'entreprise BARDU pour un montant de 598.80 € TTC soit 499.00 € HT qui comprend la fourniture et pose d'un chauffe-eau à l'école et enlèvement de l'ancien.

► rognage de souches

Mme le Maire a accepté le devis de l'entreprise BARGET pour un montant de 2 160.00 € TTC soit 1 800.00 € HT pour le rognage de souches dans le chemin communal de Noussat.

► balayage des rues

Concernant le balayage des rues du bourg et des différents villages, la commune confie cette tâche à l'entreprise Techniroute pour un montant de 1 728.00 € TTC soit 1 440.00 € HT. Ce prix comprend la location d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur pour 1,5 jours de travail (12h).

2- Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de PEYRAT DE BELLAC – Année scolaire 2020/2021

Des enfants d'autres communes sont scolarisés dans notre école communale.

Les charges de fonctionnement (électricité, chauffage, entretien, personnel) de notre école ont été estimées à 659,42€ par enfant. Ce montant ne comprend pas les frais de réparation du bâtiment et d'équipement.

Le conseil municipal a convenu, à l'unanimité, de faire participer les communes de résidence des enfants à hauteur de 659 € par enfant et de proratiser ce montant en cas de garde alternée et d'arrivée ou départ en cours d'année scolaire.

3- Demandes de locations foyer-club salle du haut et salle du bas – conditions tarifaires

Le centre culturel de Bellac étant en travaux, la commune a été sollicitée pour la location des salles haut et bas du foyer club.

Le conseil municipal s'est prononcé sur la location de ces salles aux associations ou organismes qui en ont fait la demande ainsi que sur la tarification.

► Demande de mise à disposition du foyer-club (salle du haut et bas) Lous Sautadours Dau Vincou

Dans un courrier en date du 18 octobre 2021, l'association Lous Sautadours Dau Vincou de BELLAC a sollicité la mise à disposition du foyer club le **1er mai 2022** (salle du haut pour le spectacle et salle du bas pour le repas du midi).

Le conseil municipal, par 13 voix Pour et 2 Abstentions, a fixé la location de ces deux salles à 140 €.

► Demande de mise à disposition du foyer-club (salle du haut) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BELLAC

Dans un mail en date du 24 octobre 2021, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BELLAC a sollicité la mise à disposition gracieuse du foyer-club le **samedi 11 décembre 2021** à l'occasion de fête de la Sainte-Barbe.

Cette demande a été acceptée, à l'unanimité, par le conseil municipal.

► Demande de mise à disposition du foyer-club (salle du haut) à la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Dans un mail en date du 28 octobre 2021 la DREAL Nouvelle-Aquitaine a sollicité la mise à disposition du foyer-club le **jeudi 10 mars 2022 à partir de 13h** pour la réunion publique de clôture de concertation sur le projet d'autoroute Poitiers-Limoges, concertation sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a prononcé une mise à disposition gracieuse du foyer club pour la tenue de cette réunion

► Demande de mise à disposition du foyer-club (salle du bas) au SAPHA André CHEVALIER

Dans un mail en date du 25 novembre 2021, le SAPHA André Chevalier de BELLAC a sollicité la salle du bas du foyer-club pour le mardi 14 décembre **2021** de 10h à 16h pour l'organisation d'un repas de Noël avec les personnes que cet établissement accompagne. (Environ 20 personnes)

Le conseil municipal, par 8 voix Pour, 3 Abstentions et 4 Contre, a fixé la location de la salle à 50 €.

4- Groupement de commande RGPD

Le nombre de données personnelles traitées par les communes ne cesse d'augmenter. Depuis mai 2018, les communes ont obligation de nommer un délégué à la protection des données dont les missions sont d'encadrer la politique de protection des données personnelles dans le respect du RGPD (le Règlement Général à la Protection des Données). Le RGPD impose :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements,
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le 1^{er} août 2018, la commune de PEYRAT DE BELLAC avait signé un contrat de mission de délégué à la protection des données avec le cabinet THEMYS à MALEMORT (19). Le gérant de cette société est décédé en 2020 et le CDG (Centre de Gestion) n'a pas eu de réponse sur la poursuite de l'activité THEMYS.

Le CDG Haute-Vienne propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupé porté par le Centre de Gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires. Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées, Mme le Maire estime que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le CDG présente un intérêt certain

Ce choix a été validé par le conseil municipal, à l'unanimité.

5- CCHLeM : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention

Mme la maire rappelle que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées « de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités ».

Pour les assister et les conseiller, le Conseil municipal s'est dit intéressé par la proposition de la CCHLeM de mutualiser un assistant de prévention lors du conseil municipal du 5 mars dernier.

La CCHLeM a pris l'attache des conseils du CDG 87 et propose plusieurs volumétries selon la taille de la collectivité. Pour la commune la volumétrie annuelle allouée à l'assistant de prévention est de 12 jours par an.

Le conseil municipal, avec 12 voix Pour et 3 abstentions, a approuvé le principe de passation et les termes de la convention avec la CCHLeM de mise à disposition d'un assistant de prévention pour un coût de 2 640.00 € par an pour notre collectivité.

6 – Assainissement collectif : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service – année 2020

Le RPQS est un document produit tous les ans par le service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service public rendu pour l'année écoulée.

Le rapport 2020 a été présenté au conseil municipal et adopté à l'unanimité.

7 – Achat de parcelles de terrain

Mme le Maire fait remarquer que la commune ne dispose que de très peu de biens immobiliers afin de réaliser des projets. Elle propose d'acquérir 3 parcelles situées rue de l'église et impasse des jardins pour une superficie total d'environ 9 000 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à faire l'acquisition de ces 3 parcelles.

8 – Convention AXIONE pour exploitation et maintenance armoires de rue et Chambre

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, il va être procédé à l'installation d'équipements sur la parcelle communale AB 49 située Rue de l'église

Ces équipements comprennent :

- 1 armoire de rue ou shelter
- 1 chambre permettant le tirage de câbles
- des fourreaux pour divers câbles
- des boîtes de dérivation

Il est donc nécessaire de prévoir une convention avec le Syndicat Mixte DORSAL pour l'exploitation et la maintenance de ces équipements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer cette convention

9 – Informations diverses

➤ Equipe mobile HIHL de vaccination sur la commune

L'HIHL a proposé de mettre en place une vaccination à la mairie en direction des plus fragiles. Cette vaccination a lieu le 9 décembre. Il est proposé 28 doses de Moderna. Mme le maire a demandé au secrétariat de contacter les personnes les plus âgées et/ou ayant des difficultés de mobilité.

➤ La distribution des colis de Noël

Les colis des aînés seront composés pour une grande part de produits fabriqués localement. La distribution devrait débuter vers le 15 décembre.

➤ Inauguration fresque sur le mur de l'école

Cette inauguration, initialement prévue en novembre, a dû être reportée. Elle aura lieu le 18 décembre à 11h et se clôturera par un verre de l'amitié au bar restaurant «Chez Sylvie».

➤ Formations proposées par l'Observatoire National des Elus (ONEL)

Cet organisme propose des formations à destination des élus. Ces formations sont prises intégralement en charge par la Caisse des Dépôts et Consignation (si l' élu n'a bénéficié d'aucune formation depuis le début de son mandat). L' élu ne fait pas l'avance, il suffit de remplir le formulaire de demande de financement.

Mme le Maire précise que :

- Si 6 élus au moins sont inscrits sur une même thématique, la formation se fera sur place en mairie. Sinon l'organisme Onel proposera un regroupement d'élus sur une autre commune (non précisée à ce jour, cela dépendra des thématiques souhaitées)
- Dans le cas où la formation se tiendrait à l'extérieur de la commune, les frais de déplacement seraient à la charge de l' élu.

Les thématiques ont été présentés à l'ensemble des élus. Une réponse devra être rapportée au maire avant lundi 6 décembre.

➤ Le ramassage des déchets verts

Mme le Maire informe que la CCHLeM n'assurera plus ce service à titre gracieux pour les usagers à partir du 1^{er} janvier 2022. Elle précise que seules les communes de Bellac et Peyrat disposaient de ce service sur le territoire de la CCHLeM.

Elle rajoute que le SYDED a été reçu la veille en mairie pour réfléchir à une solution palliative pour la population

Quelques pistes de réflexion dans le but de faire du compostage :

Utiliser un broyeur du SYDED : mise à disposition gracieuse pour les communes.

2x15 jours max par an en fonction de la disponibilité des broyeurs et des demandes des autres communes

Le broyage peut se faire en un lieu fixe ou de façon mobile si la commune dispose du véhicule pour le déplacer.

Achat éventuel d'un broyeur par la collectivité (environ 20 000 €)

Toutefois, se posera le problème des déchets de tonte qui sont difficilement valorisables.

Une décision devra être prise prochainement.

➤ Point sur abattage du sapin devant le foyer club

Deux administrés et deux élus ont fait part de leur mécontentement à propos de l'abattage du sapin devant le foyer club.

M COURTIOUX a expliqué les raisons de cette coupe :

Les services techniques avaient alerté depuis plusieurs mois les fragilités que présentaient ce sapin : la tête se partageait en deux et ce sapin menaçait de se séparer.

Mme le Maire rajoute qu'il s'agit d'un choix pour des raisons de sécurité, d'un choix malheureusement contraint et en aucun cas dirigé contre la personne à l'origine de sa plantation.

Le Maire et Mme LABARDE se sont rendus chez un pépiniériste afin de pourvoir au remplacement de cet arbre. Il est envisagé la plantation de plusieurs arbres d'ornement et non d'un arbuste comme actuellement.